

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUILLET 2025

04- Objet : MOBILITE – CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

N° Ordre : DE-046-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et habitat

Nomenclature : 8.7 - Transport

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poudenas, après convocation régulière du Président du 03 juillet 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. David BUTTIGNOL, suppléant

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Patrice DUFAU et Nicolas LACOMBE,

Pompiéy : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Serge ARNAUNÉ à Mme Laurence BERTHOUMIEU, M. Hugues DAVID à M. Patrice DUFAU, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE,

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Jean de NADAILLAC

Membres absents excusés (3) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme Danielle OLLIVIER

Moncaut : M. Francis MALISANI, suppléé par M. David BUTTIGNOL

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (6) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY, MM. Marc GELLY et Frédéric SANCHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement Durable et Habitat du mercredi 23 avril 2025 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Exposé des motifs :

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Albret Communauté, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

La composition est définie comme suit « Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité. »

Ainsi, il est proposé par Albret Communauté de fixer la composition du Comité des Partenaires à 12 membres comme suit :

Collège 1 – représentant des organisations professionnelles d'employeurs : 6 représentants du territoire d'Albret Communauté.

Collège 2 – représentants des organisations syndicales de salariés : 2 représentants du territoire d'Albret Communauté

Collège 3 – représentants d'association d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant d'association
- 1 habitant tiré au sort du territoire d'Albret Communauté.

Collège 4 – 2 représentants d'élus d'Albret Communauté :

- Le Président d'Albret Communauté
- Le vice-Président au Développement Durable et Habitat

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du Versement Mobilité destiné au financement des services de mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De créer** un comité des partenaires composé tel que présenté ci-avant ;
- **D'accepter** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 11 JUIL. 2025